



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 755 du 27 FEV. 2017

relatif à la délimitation de la zone de protection de
l'aire d'alimentation du captage de la source des Nazoires situé et exploité par la commune de Saint-
Broingt-les-Fosses

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;

Vu le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

Vu le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures associé au SDAGE, validé par le Préfet le 9 mars 2016;

Vu les conclusions de l'étude réalisée en 2014 par le bureau d'études Sciences Environnement relatives à la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la Source des Nazoires ;

Vu la validation par le comité de pilotage de l'étude lors de sa séance en date du 22 janvier 2015 de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source du bois Bagneux

Vu la délibération de la commune de Saint-Broingt-Les-Fosses du 25/11/2016 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Marne en date du 12/12/2016

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 31 janvier 2017

Considérant que le captage de la source des Nazoires situé et exploité par la commune de Saint-Broingt-les-Fosses figure dans la liste nationale des 1000 captages prioritaires parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Broingt-les-Fosses.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source des Nazoires (code BSS : 04077X00004/SAEP) situé et exploité par la commune de Saint-Broingt-les-Fosses est délimitée, conformément au périmètre figurant au document graphique annexé au présent arrêté. Sa superficie est de 63,65 ha.

Les communes concernées par la zone de protection sont Baissey, Leuchey, Saint-Broingt-les-Fosses.

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 du captage de la source du bois Bagneux sont :

X: 818 630 m

Y: 2 306 820 m

Z: 450 m

Article 2 : Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le maire de Saint-Broingt-Les-Fosses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information aux organismes et collectivités suivantes :

- Agence régionale de santé Grand Est
- DREAL Grand Est
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM)
- Commune de Saint-Broingt-les-Fosses
- Commune de Leuchey
- Commune de Baissey

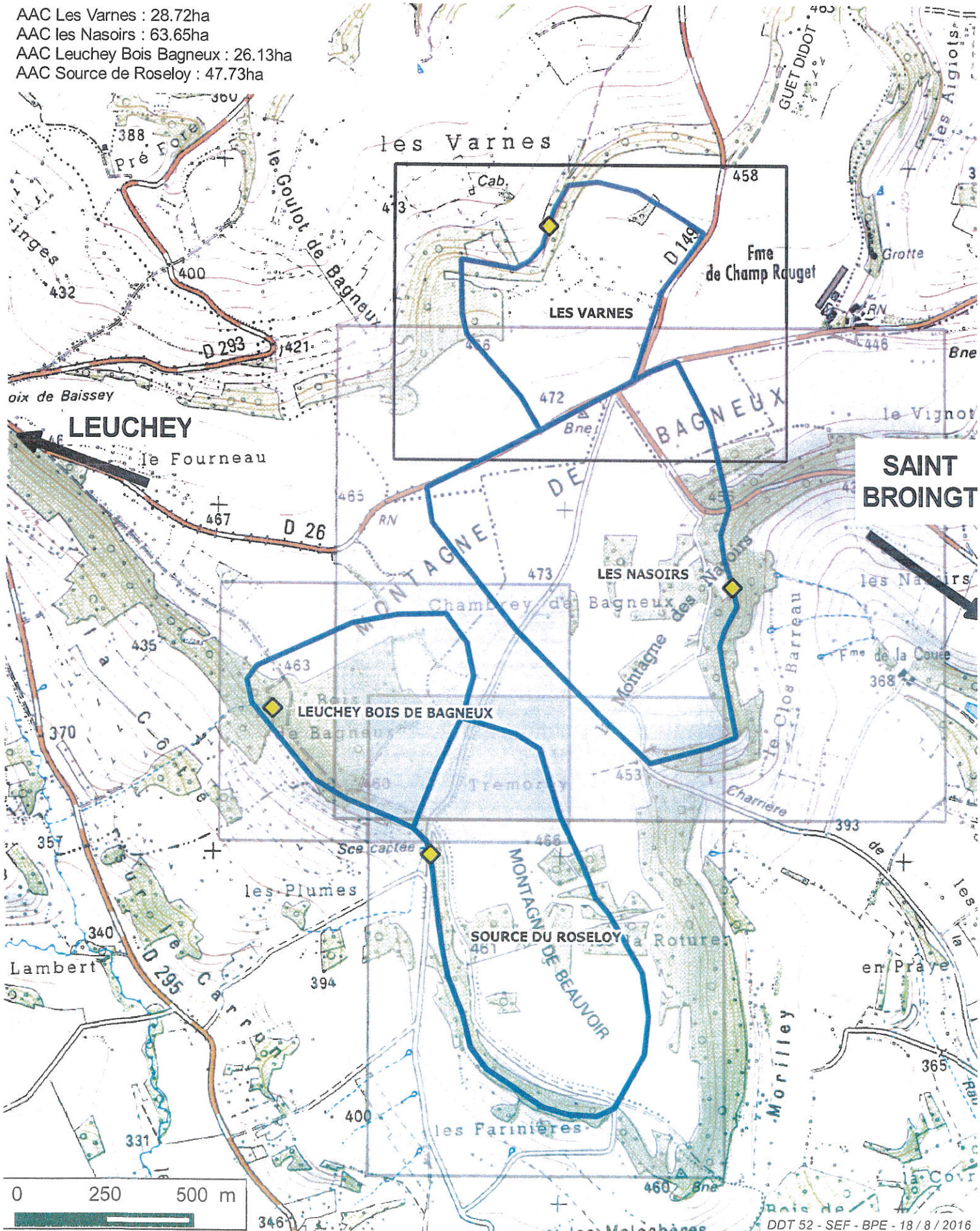
Chaumont, le 27 FEV. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture.
R. Baconnais
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



Annexe 1 :

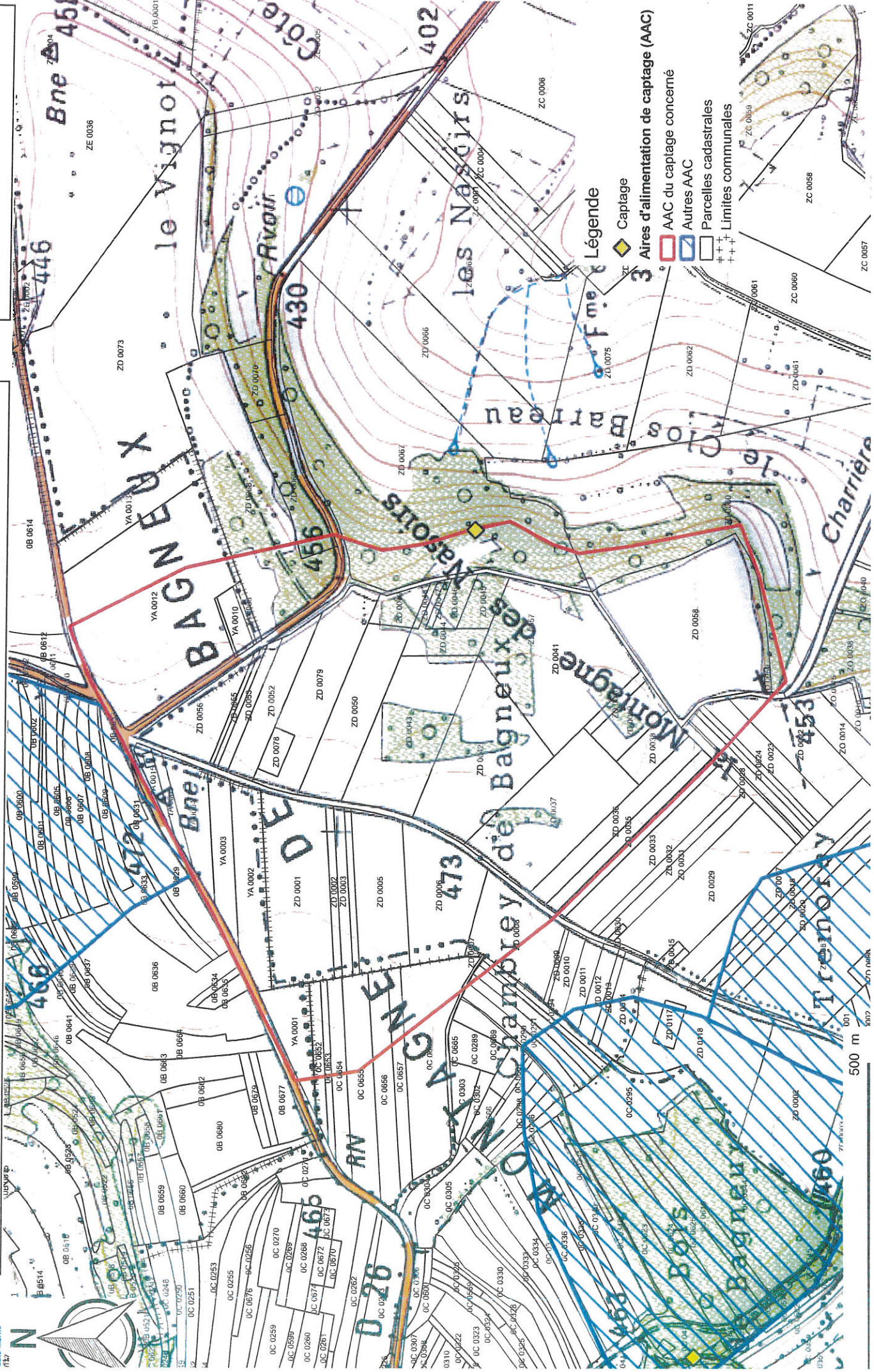
Vue générale des zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires de la montagne de bois bagueux

- AAC Les Varnes : 28.72ha
- AAC les Nasoires : 63.65ha
- AAC Leuchey Bois Bagueux : 26.13ha
- AAC Source de Roseloy : 47.73ha



ANNEXE 2 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
" LES NASOIRS "
Fond IGN 1 / 25 000ème

BSS 04077X0019/SAEP
 AAC d'une surface de 63.65 ha



- Légende**
- ◆ Capture
 - Aires d'alimentation de captage (AAC)
 - Autres AAC
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales

3 Aires d'alimentation de captage (AAC)

500 m



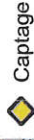
ANNEXE 3 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
" LES NASOIRS "
 Vue aérienne de 2013

BSS 04077X0019/SAEP

AAC d'une surface de 63.65 ha



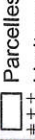
Légende



Captage



Aires d'alimentation de captage (AAC)



Autres AAC



Parcelles cadastrales



Limites communales

500 m



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :

**Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LES NASOIRS »**

BSS 04077X0004

AAC d'une surface de 63,65 ha

FEUILLE 1 / 4

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0B	0631	5	8600	24	* restant sur AAC LES VARNES et hors AAC
Baissey	0B	0632	5	19	3	* restant sur AAC LES VARNES
Baissey	YA	0001	1	9100	8254	
Baissey	YA	0002	1	15173	15173	
Baissey	YA	0003	1	8622	8622	
Baissey	YA	0004	1	9423	9423	
Baissey	YA	0005	1	2581	2581	
Baissey	YA	0006	1	5	5	
Baissey	YA	0008	1	998	998	
Baissey	YA	0009	1	540	540	
Baissey	YA	0010	1	3083	3083	
Baissey	YA	0011	1	477	477	
Baissey	YA	0012	1	70976	43130	
Baissey	YA	0014	1	351	351	
Baissey	YA	0015	1	1901	1901	
Leuchey	0C	0290	1	5577	17	* restant sur AAC Leuchey bois de baigneux et hors AAC
Leuchey	0C	0291	1	4766	125	* restant sur AAC Leuchey bois de baigneux et hors AAC
Leuchey	0C	0292	1	4737	235	* restant sur AAC Leuchey bois de baigneux et hors AAC
Leuchey	0C	0293	1	2329	169	* restant sur AAC Leuchey bois de baigneux et hors AAC
Leuchey	0C	0294	1	2546	169	* restant sur AAC Leuchey bois de baigneux et hors AAC
Leuchey	0C	0652	1	4303	2734	
Leuchey	0C	0653	1	3034	1646	
Leuchey	0C	0654	1	7595	3730	
Leuchey	0C	0655	1	14998	6374	
Leuchey	0C	0656	1	12173	4150	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :

**Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LES NASOIRS »**

BSS 04077X0004

AAC d'une surface de 63,65 ha

FEUILLE 2 / 4

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Leuchey	0C	0657	1	7317	2431	
Leuchey	0C	0658	1	24896	8698	
Leuchey	0C	0665	1	1731	321	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0001	1	30298	30298	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0002	1	3558	3558	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0003	1	4680	4680	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0004	1	2909	2909	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0005	1	20513	20513	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0006	1	22276	22276	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0007	1	264	264	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0008	1	17861	10856	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0022	1	15136	1446	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0023	1	9309	2259	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0024	1	2674	749	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0025	1	2547	696	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0026	1	3785	1055	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0027	1	1100	293	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0028	1	3884	1087	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0034	1	5412	1399	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0035	1	7502	7502	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0036	1	11231	11231	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :

**Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LES NASOIRS »**

BSS 04077X0004

AAC d'une surface de 63,65 ha

FEUILLE 3 / 4

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0037	1	33735	33735	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0038	1	6078	6078	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0039	1	7383	7383	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0040	1	2161	2161	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0041	1	43950	43950	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0042	1	33643	33643	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0043	1	30776	30776	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0044	1	6289	6289	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0045	1	4614	4614	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0046	1	3337	3337	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0047	1	850	850	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0048	1	818	818	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0049	1	4266	4266	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0050	1	20828	20828	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0052	1	11305	11305	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0053	1	3997	3997	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0054	1	1628	1628	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0055	1	1314	1314	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0056	1	12009	12009	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0057	1	6642	6454	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :

**Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LES NASOIRS »**

BSS 04077X0004

AAC d'une surface de 63,65 ha

FEUILLE 4 / 4

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0058	1	52652	52652	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0059	1	413	413	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0060	1	133038	12643	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0067	1	124323	25167	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0068	1	49592	16036	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0069	1	11789	1402	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0078	1	2508	2508	
Saint-Broingt- les-Fosses	ZD	0079	1	23015	23015	